

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESSE ET BEAULIEU
SEANCE DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers en exercice : ..14

Présents :12

Votants :13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu sur la convocation de Monsieur le Maire du 15 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS : Philippe Perperot, Christophe Charles, Sandrine Bisson, Françoise Georgevail, Armelle Léger, Marie-Jocelyne Senemaud, Stéphan Picaglia, Vincent Marty, Eric Hartel, Marie-Laure Alarcon, Jérôme Barbut, Sabine Lapouge

ABSENT, EXCUSÉ :

Cyril Boulley

Patrick Jayat a donné pouvoir à Christophe Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTOPHE CHARLES

APPROBATION A L'UNANIMITE ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

ADHESION A LA SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) ISLE MANOIRE

N° 2023-05-01

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de viabiliser sept parcelles appartenant à la SARL Créations Philippe Vallereuil en cours de liquidation judiciaire. Au vu du coût élevé de cet aménagement, de la complexité administrative du dossier, de l'impossibilité financière d'acheter les 7 parcelles constructibles et de l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation ces parcelles, la Commune a sollicité l'aide de la SPLA Isle Manoire.

Monsieur le Maire propose, suite à divers contacts et réunions avec M. Jean-François PINSON, président de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire (SPLA) de confier cette opération à la SPLA pour les missions suivantes, détaillée par convention :

- Acquérir les biens nécessaires représentant dans des modalités à définir ultérieurement,
- Gérer les biens acquis,
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures,
- Choisir et rémunérer des hommes de l'art, techniciens et spécialistes,
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Promouvoir et céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis à leurs divers acheteurs agréés par la collectivité.

La rémunération de l'aménageur (S.P.L.A. Isle-Manoire) est fixée à 4% H.T. du montant total de l'opération.

Au bilan de l'opération, en cas d'excédent celui-ci sera réparti pour moitié au profit de la SPLA et de la Commune et en cas de déficit, celui-ci sera intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de confier le projet de réalisation du lotissement situé dans le bourg, à

Gravelle à la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire,

- mandate Monsieur le Maire pour signer une convention avec la SPLA,
- participe à la négociation du prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement dans les modalités à définir ultérieurement.
- autoriser M. le Maire à faire la demande d'adhésion à la SPLA, et acquérir 15 actions de la S.P.L.A. Isle-Manoire à 100 € l'action, soit 1500€.
- accepte de prendre en charge l'éventuel déficit du lotissement,
- autorise monsieur le Maire et la SPLA pour démarcher et obtenir toutes les autorisations réglementaires de quelque nature que ce soit pour obtenir la délivrance du permis d'aménager et la réalisation à bonne fin de l'opération de lotissement.
- accepte que le Commune d'Annesse et Beaulieu se porte caution des emprunts réalisés par la SPLA pour réaliser cette opération.

MODIFICATION DES TARIFS DU DROIT DE PLACE

N° 2023-05-02

Le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2022 relative aux tarifs des droits de place pour les marchands ambulants.

Il indique qu'il convient de préciser et actualiser les tarifs, de créer un droit de place journalier pour les marchands ambulants/forain/divers, de créer un forfait électricité pour les forains ayant besoin d'un branchement électrique.

Sur proposition du Maire, après délibération, l'assemblée communale à l'unanimité :

1/ fixe les droits de place ci-dessous :

FORFAIT ANNUEL *Pas de modification*

Pour les activités débutantes (nouvelles activités commerciales enregistrées au registre des commerces/des métiers ou MSA depuis moins de 18 mois) :

- emplacement de moins de 10 m² : 100 €/an payable en 1, 2 ou 3 fois au choix et défini à la signature de la convention,
- emplacement supplémentaire de moins de 10 m² : gratuit pendant 3 mois (période d'essai) et forfait annuel de 80 € par emplacement supplémentaire au-delà des 3 premiers mois,
- emplacement de plus de 10 m² : 200 €/an payable en 1,2 ou 3 fois au choix et défini à la signature de la convention,
- emplacement supplémentaire de plus de 10 m² : gratuit pendant 3 mois (période d'essai) et forfait annuel de 180 € par emplacement supplémentaire au-delà des 3 premiers mois.

Précision : Un emplacement = une redevance quel que soit le nombre de fois où le commerçant ambulant vient sur cet emplacement dans la semaine.

Pour les activités non débutantes (+ de 18 mois) :

- emplacement de moins de 10 m² : 100 €/an
- emplacement de plus de 10 m² : 200 € / an

FORFAIT JOURNALIER

Pour tout marchand/forain/spectacle ambulant, après autorisation du Maire :

- forfait de 20 €/jour

FORFAIT ELECTRICITE

Pour tout marchand/forain.... nécessitant un branchement électrique :

- forfait de 5 €/jour ou
- forfait de 80 €/jour de présence hebdomadaire/an (une présence hebdomadaire : 80 € et deux présences hebdomadaires : 160 €).

2/ dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024

3/ autorise le Maire à signer les conventions.

MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL

N° 2023-05-03

Marie-Laure Alarcon, présidente de la commission vie communale, éducative, associative et citoyenne et Sandrine Bisson, membre de la commission rappellent la délibération du 13 avril 2022 fixant les tarifs de location.

La commission propose une modification des tarifs de location telle que suit :

Désignation	Particulier domicilié sur la commune	Particulier domicilié hors de la commune	Association de la commune	Association ou organisme hors commune	Organismes / associations extérieures spécifiques**
Location foyer sans barnum	250 € le WE*	400 € le WE	Gratuit	150 € / jour 400 € le WE	Gratuit
Location foyer avec barnum	300 € le WE	450 € le WE	Gratuit		Gratuit
Location barnum seul	100 € le WE		Gratuit		
Prêt de tables et/ou de chaises	0.50 €/chaise/WE ou 3 jours 4 €/table/WE ou 3 jours		Gratuit		

* WE : du vendredi après-midi au lundi matin

** Sur demande formulée auprès de la Mairie et validée par le Maire ou un de ses adjoints en son absence, les organismes, groupements ou partis politiques extérieurs à la commune dont les missions ou activités sont reconnues d'intérêt public pourront se faire prêter gratuitement la salle du foyer en semaine sur réservation.

Le foyer rural pourra être loué les jours fériés (de la veille au lendemain) au même tarif que le week-end.

Une caution de 1 000 € sera demandée pour toute location du foyer avec ou sans barnum.

Une caution de 1 000 € sera demandée pour toute location du barnum.

Une caution de 100 € sera demandée pour toute location de mobilier.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs proposés ci-dessus,
- décide que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2023 pour toutes nouvelles demandes.

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

N° 2023-05-04

M. le Maire rappelle que la Commune publie un bulletin municipal deux fois par an. Il propose que les entreprises et les commerçants puissent y faire figurer des encarts publicitaires. Il propose un règlement des encarts publicitaire et indique qu'il convient de fixer les tarifs de ces insertions.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- fixe le tarif annuel des insertions ci-dessous (prix net de tva) :

Bulletin municipal	Tarif pour 1 parution		Tarif pour 2 parutions	
	Siège social sur la commune	Siège social hors commune	Siège social sur la commune	Siège social hors commune
Formati A4				
1/10 page	100 €	100 €	200 €	200 €

- valide le règlement des encarts publicitaires,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GROUPEMENTS DE COMMANDES 2023-2025

2023-05-05

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2113-6 ;
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le programme pluriannuel adopté est le suivant :

2023

→ Travaux d'amélioration, entretien du réseau routier communal et intercommunal (travaux d'investissement de rénovation ou d'élargissement de voirie hors grosses réparations) :

→ Fourniture matériaux de voirie :

Fourniture de matériaux liants hydrocarbonés

Fourniture de matériaux calcaire

Signalisation verticale

Signalisation horizontale

→ Location de matériel :

Petit matériel / outillage

Engins de chantier et accessoires

→ Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie

→ Entretien des locaux et nettoyage de vitres

→ Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain

→ Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés :

Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP

Contrôle des aires de jeux

Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP

Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage

Contrôle et entretien des extincteurs

→ EPI et vêtements de travail

→ Missions AMO ou MO dans le cadre du Fonds de Transition Ecologique

2024

→ Fournitures administratives / papeterie

→ Consommables informatiques

→ Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)

→ Formation professionnelle

- Produits sanitaires / d'entretien
- Missions de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètres (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers).

2025

- Denrées alimentaires (circuits courts)
- Produits d'entretien et matériaux pour la rénovation de bâtiments
- Matériel informatique
- Mobilier de bureau

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de déterminer la participation de la commune aux groupements de commande du programme. La constitution de chaque groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des concontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc constituée de représentants des membres du groupements).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion aux groupements de commandes ci-dessous :

2023 : signalisation verticale

2024 : fournitures administratives, papeterie

2024 : produits sanitaires / d'entretien

- autorise le maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant dans les conditions définies ci-avant.

Ont été successivement abordés les points suivants :

Remerciements : M. le Maire remercie l'association APEAB pour son don à la Commune de deux cartes cadeaux de 100 € chacune à utiliser dans un magasin Action. Cet argent sera mis au profit des actions périscolaires.

RLPI : Le Grand Périgueux élabore actuellement un règlement local de publicité à l'échelle de son territoire. Le Maire indique que la phase d'enquête publique arrive à son terme et que le règlement devrait être applicable en fin d'année.

Columbarium : La Commune a signé le devis pour l'installation d'un columbarium dans le cimetière d'Annesse. L'équipement devra être livré et installé à l'automne prochain.

Inaugurations : M. le Maire indique que le 10 juin prochain auront lieu les inaugurations de la ferme maraîchère communale de Razac sur l'Isle et dans un tout autre domaine, la halte ferroviaire de Marsac sur l'Isle.

Réunions de quartiers : Comme l'année dernière, la Commune organise à partir de la semaine prochaine, des réunions de quartiers. Ce sera l'occasion d'échanger avec les habitants sur leur quotidien et répondre à leurs questions.

Projet éducatif territorial : Marie-Laure Alarcon présente aux élus le nouveau PEDT. Ce document définit pour les trois prochaines années les orientations éducatives mises en place sur les temps périscolaires. Il inclut également le Contrat d'accompagnement à la scolarité (Clas) qui va être mis en place à la rentrée prochaine et qui permet de développer des actions d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, aide à l'acquisition de méthodes, renforcement de l'autonomie des enfants, promotion de l'apprentissage à la citoyenneté...).

Acquisition d'une parcelle : M. le Maire indique que la Commune est désormais propriétaire de la parcelle située le long du lotissement de M. Jean Christian et du chemin rural des Fausses. L'acte d'achat a été signé dernièrement.

Acquisition de mobilier : Le Grand Périgueux a proposé aux collectivités du territoire la vente du mobilier de leurs anciens locaux. La Commune a profité de cette occasion pour acquérir à prix réduit quelques meubles pour aménager l'espace coworking à l'étage de la Mairie. Dès que la fibre sera installée, cet espace pourra être proposé à la location.

Pétition des habitants de Siorac : La Commune a reçu pour information une copie de la pétition que les habitants de Siorac ont envoyé à l'exploitant de la centrale électrique afin de réduire ou faire cesser les nuisances sonores. La Commune apporte tout son soutien à cette pétition et fera tout son possible pour aider les habitants de Siorac dans le cadre de ses compétences et de son pouvoir d'interpellation des autorités territoriales.

Séance levée à 21 h 27

Nom Prénom	Signature	Nom	Signature
PERPEROT Philippe		LAPOUGE Sabine	
ALARCON M. Laure		PICAGLIA Stephan	
BOULLEY Cyril	Absent	MONTET Armelle	
BISSON Sandrine		BARBUT Jérôme	
CHARLES Christophe		SENEAUD M. Jocelyne	
GEORGEVAIL Françoise		MARTY Vincent	
JAYAT Patrick	Absent (pouvoir à Christophe Charles)	HARTEL Eric	